Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ET FAMILLES	2008425	Le 18 septembre 2020
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
À petit pas dans mon école		(506) 542-2453
Adresse		
1341 chemin Robertville Robertville NB E8K 2V9		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Sylvie Richardson		Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 août 2020	
Commentaires :			

Commentaires généraux

Comme les documents on été envoyé par courriel , je ne me suis pas déplacer en garderie donc le ratio n'a pas été pris.

Un suivi sera fait pendant l'année afin de s'asurer la continuité de la formation en ligne.

La garderie est maintenant conforme selon la loi et le règlement sur les services à la petite enfance.

original signé par
Sylvie Richardson — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

18 septembre 2020 — Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date